

noment, suivant le plus ou moins de sensibilité de l'animal ; puis selon l'obéissance qu'il marquera, il le caressera, le flattera, et le renverra à l'écurie.

Toutes espèces de leçons, dans les commencements, doivent être courtes, et suivies de quelques friandises : il ne faut pas rebuter les chevaux ; ils ne comprennent plus ce qu'on leur demande si on les châtie alors mal à propos, et ils perdent une partie de l'assurance qu'ils doivent avoir, deviennent craintifs, etc.

Quand le cheval souffre la main ; quand il prend un appui ferme et léger, et se laisse conduire facilement au gré du cavalier ; quand celui-ci l'embarque franchement au trot, au galop, et qu'il le remet facilement à l'allure qu'il veut, il est à propos qu'il cherche à le faire obéir à la pression du gras des jambes, et à le faire ranger ainsi d'un côté ou d'un autre. S'il s'y présente facilement, il le lui fera sentir par les caresses, et l'entretiendra dans cette espèce de temps en temps, pour l'y habituer peu à peu.

Leçons entre les piliers avec un homme en selle. — Si le cheval ne comprend pas ce qu'on lui demande, il faut le remettre dans les piliers ; et en même temps que le cavalier lui approche la jambe d'un côté, il lui fait légèrement sentir la housine de ce côté ; s'il en est même besoin, l'homme qui tient la chambrière peut l'aider en même temps de cet instrument : au moyen de ces leçons, l'animal s'habitue vite à obéir à la pression du gras de l'une et de l'autre jambe, et en même temps à fuir la gauce avec promptitude et facilité. Ces leçons doivent être continuées jusqu'à ce que le cheval y obéisse, pour ainsi dire, sans s'en douter.

Leçons pour apprendre à obéir aux talons. — C'est alors que pour l'embarquer au galop on lui fait sentir pour la première fois les talons. Si cette nouveauté l'oblige de se défendre, il ne faut pas redoubler des éperons, mais bien lui faire pour de la chambrière. Voici ce qu'il faut faire : on laisse le cheval se remettre, et en cheminant au pas, au moment où le cavalier fera un appui ferme de la main et lui fera sentir les éperons pour l'embarquer au galop, un mouvement de la chambrière, ou même un léger coup, le forcera à partir auparavant qu'il ait fait une défense. Si on pratique cette leçon avec intelligence, le cheval connaîtra bientôt qu'il faut qu'il parte à la pression des talons, et il le fera franchement : le plus souvent même il n'attendra pas que les éperons le touchent, quand il se sentira serrer entre les deux gras des jambes, en répétant cette leçon de temps en temps et approchant alternativement l'un ou l'autre talon, et en même temps la gauce du même côté, il s'accoutumera peu à peu à obéir et à se ranger d'un côté ou d'un autre, selon qu'il se sentira serrer à droite ou à gauche. Bientôt même il fuira les talons avec liberté et grâce, lorsqu'en lui approchant le talon d'un côté, on lui tiendra la tête ferme et un peu tournée de l'autre côté. Il ne faut jamais serrer brusquement les talons à un cheval : on approche graduellement la jambe, et le plus ordinairement un cheval bien dressé obéit auparavant d'avoir senti l'éperon ; si l'on agit différemment, le cheval perd sa finesse et n'obéit plus. Les éperons sont un châtiment dont il faut être le plus avare possible, qu'il faut ménager pour le retrouver au besoin. En général, l'animal qui obéit par douceur obéit mieux et avec beaucoup plus de grâce, que celui qui n'obéit que par crainte et par châtiment.

Quand un cheval est parvenu à ce point, on le fait monter dans un manège ou dans un enclos en liberté, et à chaque leçon, le cavalier doit exiger de lui tout ce qu'il sait faire ; et s'il se refuse à quelque chose, il doit recommencer les leçons que nous venons d'indiquer, jusqu'à ce

que l'animal n'en ait plus aucun besoin.

La meilleure méthode, à ce que je pense, de dresser les chevaux de selle, est celle que je viens d'indiquer ; c'est à l'homme instruit à en faire un sage et prudent usage ; il parviendra, sans danger pour sa vie, sans risque de tarer en aucune manière l'animal, à dresser les plus sauvages au service le plus agréable qu'ils puissent rendre à l'homme, c'est encore à lui, dès les premières leçons, à juger ce que peut faire l'animal qui lui est confié, et à n'en exiger que ce qu'il peut en attendre.

L'art du manège s'étend beaucoup plus loin ; il exige des animaux l'emploi de toutes leurs forces pour différents exercices dans lesquels on voit leur vigueur et leur obéissance dans tout leur jour, et l'adresse du cavalier dans tout son élan ; mais cet article est déjà long : nous avons indiqué tout ce qu'il est indispensable d'apprendre à un cheval de selle pour en faire un animal utile et même agréable, nous nous arrêterons là.

REVUE DE LA SEMAINE

Monsieur l'Archevêque de Québec a publié, le 16 juin dernier, un Mandement pour promulguer les décrets du cinquième Concile de Québec. C'est un document très-précieux, et nos lecteurs nous sauront gré de leur en communiquer dès aujourd'hui quelques extraits.

Voilà deux ans que le cinquième Concile de la Province Ecclésiastique de Québec a été tenu. Les décrets qu'y adoptèrent les Pères durent être envoyés à Rome pour y être examinés avant de devenir la règle de la foi et de la conscience des fidèles. Et en cela on n'a fait que suivre la discipline générale qui s'observe dans toute l'Eglise. Pour tous les conciles locaux ou provinciaux il faut la sanction du successeur de Pierre. Sans le concours de cette autorité visible et suprême pour maintenir la vie et l'unité dans le sein de l'Eglise, les divisions profondes et irrémédiables qui régnaient entre les sectes protestantes finiraient bientôt par ruiner le Catholicisme.

« Le Souverain Pontife, dit Mgr. Taschereau, entouré d'hommes qui ont passé une vie laborieuse dans l'étude des saintes lois de l'Eglise, ne permet la publication d'un Concile Provincial qu'après s'être assuré que les décrets ne renferment rien de contraire aux dogmes de la foi, aux principes de la morale ou aux règles générales de l'Eglise. Ce qui lui paraît trop sévère, il le signale aux évêques ; ce qui tendrait à énerver la discipline générale, il le réforme ; ce qui a besoin de son autorité suprême, il le confirme par son pouvoir apostolique, et ainsi se maintient partout cette admirable unité qui fait la force, la sécurité, la beauté et la fécondité de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine. Et quand on voit avec quelle maturité chaque expression des décrets d'un Concile est examinée, pesée et jugée, on ne s'étonne plus du long délai apporté à sa promulgation ; mais plutôt on rend grâce à Dieu qui donne à son Eglise un tel esprit de prudence et de sagesse. »

Puis Sa Grâce fait connaître les divers décrets de ce cinquième Concile et en détermine le sens et la portée. Ne pouvant tout reproduire, nous allons de suite au troisième paragraphe du Mandement qui a rapport aux *Ecoles mixtes*. Rien de plus formel et de plus clair n'a encore été écrit sur cet important sujet. Comme ces hauts enseignements doivent nous faire déplorer le sort de nos malheureux coreligionnaires du Nouveau-Brunswick qui sont forcés de subir le système infâme et pernicieux des *Ecoles mixtes* pour l'éducation de leurs enfants !